



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
SK/AG

ARRÊTÉ

du 21 février 2019 portant

enregistrement d'un entrepôt couvert exploité par la société AGILITY EUROPORT SNC à Blotzheim

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015 ;
- VU** le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin approuvé le 1^{er} juin 2015 et notamment son annexe 13 encadrant l'infiltration des eaux pluviales des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Plan local d'urbanisme (PLU) de Blotzheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Haut-Rhin et le règlement annexé ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée en Préfecture du Haut-Rhin le 27 mars 2018, complétée le 18 juillet 2018, le 17 septembre 2018 et le 27 septembre 2018 par la société AGILITY EUROPORT SNC, dont le siège social est situé au 3 rue de Séville à Saint-Louis en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique (rubrique n°1510-2) sur le territoire de la commune de Blotzheim ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre portant ouverture d'une consultation du public pour une durée de 32 jours du 26 novembre au 27 décembre 2018 inclus, sur le territoire des communes de Blotzheim et de Saint-Louis ;
- VU** le registre de consultation du public, transmis par le maire de Blotzheim le 3 janvier 2019 ;
- VU** les avis favorables des conseils municipaux de Blotzheim et de Saint-Louis respectivement en date du 20 décembre 2018 et du 19 décembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale des territoires consultée dans le cadre de l'instruction de la demande en date du 20 novembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) consulté dans le cadre de l'instruction de la demande et son rapport technique en date du 5 février 2019 ;
- VU** le rapport en date du 18 février 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le passage en procédure d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que la demande émanant de la société AGILITY EUROPORT SNC précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état pour un usage industriel, compatible avec le Plan local d'urbanisme de la commune de Blotzheim ;
- CONSIDÉRANT** que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial et que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est engagé, par courriel en date du 12 février 2019, à respecter les observations applicables à son projet, formulées par le SDIS dans son rapport du 5 février 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

TITRE I – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société AGILITY EUROPORT SNC dont le siège social est situé au 3 rue de Séville à Saint-Louis (68300), faisant l'objet de la demande susvisée déposée le 18 juillet 2018 et complétée le 17 et le 27 septembre 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées rue du 19 novembre – 68730 Blotzheim.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Régime
1510-2	Entrepôts couverts (stockages de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t). Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Entrepôt d'un volume total de 109 070 m ³ , comprenant 3 cellules de stockage : Cellule n°1 : 2 612 m ² Cellule n°2 : 2 880 m ² Cellule n°3 : 2 908 m ²	E

E (Enregistrement)

Volume : élément caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé en préfecture le 18 juillet 2018 et complété le 17 et le 27 septembre 2018 par l'exploitant, accompagnant sa demande.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4 - Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.5 - Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Sans objet

Titre III – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 - Sanctions

En cas de manquement aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l'environnement.

Article 3.3 - Publicité

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Blotzheim pour y être consultée. Un extrait est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire de Blotzheim.

Cet arrêté est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.4 - Transmission à l'exploitant

Copie du présent arrêté est transmise à la société AGILITY EUROPORT SNC qui devra l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 3.5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Blotzheim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à la société AGILITY EUROPORT SNC à Blotzheim.

Fait à Colmar, le 21 février 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé

Christophe MARX

Délais et voie de recours

(article R. 514-3-1 du Code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif
Strasbourg :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.